

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 FEVRIER 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GIVRE, Maire.

Présents : Dominique GIVRE - Fabienne BEAUJEU – Jean-Claude FAIDUTTI - Didier GUILLOT - Marc OJARDIAS – Jean-Marc BERNAY - Frédéric MAINAS

Absents excusés : Jean-Marc GOIJAT donne pouvoir à Mme Fabienne BEAUJEU
Mathieu ARSALE donne pouvoir à Jean-Marc BERNAY

Absent : Stéphane LAFAY

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-Claude FAIDUTTI

=*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

1. Approbation PV réunion précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : subvention ADMR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rajout de ce point.

2. SIEL – Extension réseau électrique –« Impasse de la Pinée »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'extension du réseau électrique « impasse de la Pinée » en vue d'une division parcellaire pour la construction d'une maison d'habitation.

Le coût de ces travaux s'élève à **3 209.40 €** dont partie fixe : 1 041 € et 65 m x 33.36 € : 2 168.40 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prends acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension électrique Rue de la Pinée, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- approuve le montant des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

3. Télé-transmission des décisions individuelles d'urbanisme

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

A partir du 1^{er} janvier 2022, et en vertu des dispositions combinées des articles L.423-3 du code de l'urbanisme et L 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, toutes les communes sont concernées par l'obligation de pouvoir recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée.

Par principe, cette mesure implique que toutes les autorisations du droit des sols délivrés par le maire, au nom de la commune puissent être transmises au contrôle de légalité de façon dématérialisée par télétransmission via l'application « ACTES ».

La mise en place de cette procédure réduirait le coût des impressions, l'envoi des dossiers et sécuriserait les échanges en assurant leur fiabilité, leur traçabilité et leur confidentialité comme le permet la convention actuelle pour les délibérations, les arrêtés, les actes et documents budgétaires.

Une convention relative à la télétransmission des décisions individuelles d'urbanisme soumis au contrôle de légalité, par l'application ACTES, est à signer entre la commune et Madame la Préfète de la Loire et engage à une dématérialisation complète de nos actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la télé-transmission des Décisions Individuelles d'Urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. Subvention exceptionnelle – La Boule des Marguerites

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « La Boule des Marguerites » organise le «Fanion Cantonal » le 2 juillet 2022. Afin d'organiser au mieux cette manifestation, l'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association « la Boule des Marguerites »,
- Précise que cette somme sera imputée au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

5. Subvention exceptionnelle à la Paroisse St-Anne en Val de Gand

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la paroisse St-Anne en Val de Gand qui sollicite l'attribution d'une subvention pour célébrer le millénaire de l'église St-Marguerite de Neaux, le 3 juillet 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter la délibération après le vote du budget.

6. Subvention exceptionnelle – APF France Handicap

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. VENET, Directeur Territorial APF France handicap Cantal, Loire, Haute-Loire a adressé un courrier en mairie pour une demande de versement de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter la délibération après le vote du budget.

7. Subvention exceptionnelle – Lycée Agricole Privé E. GAUTHIER RESSINS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. ROUSSIER, Directeur du Lycée Agricole Privé E. Gautier RESSINS a adressé un courrier informant que deux élèves de la commune sont actuellement scolarisés dans son établissement. A ce titre, il sollicite une demande de subvention pour aider l'établissement dans sa tâche de formation et contribuer ainsi au maintien d'un tissu rural vivant et actif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter la délibération après le vote du budget.

8. Convention d'Adhésion aux prestations «Hygiène et sécurité » du CDG

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés décide de ne pas adhérer à la convention d'adhésion aux prestations « Hygiène et sécurité » du CDG.

9. Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal (ROC)

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destiné aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire donne la parole à Monsieur OJARDIAS qui présente l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal. Il précise que cet équipement pourrait être mis en place à l'intérieur de l'église et que sa consommation serait à la charge de la commune.

Le coût du service serait de 2,40 € par mois avec un abonnement annuel de 450 €.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation, le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de ne pas implanter d'équipement technique sur un ouvrage communal.

10. Prime indemnitaire trésorière

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour le versement d'une indemnité de confection des documents budgétaires à Madame le comptable payeur.
Pour l'exercice 2021, ce montant s'élève à 45,73 € brut soit 41.29 € net.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder le versement d'une indemnité à Madame le comptable payeur.

11. Subvention exceptionnelle - ADMR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADMR de St-Symphorien-De-Lay intervient sur la commune afin d'aider les personnes âgées et handicapées ainsi que les familles momentanément en difficultés.

Au cours de l'année 2021, 9 personnes et 3 familles ont été aidées sur notre commune.

Pour répondre au mieux aux besoins des familles et afin d'améliorer la qualité du service, Le Président, M. Jean-Noël CIMETIERE sollicite une subvention au titre de l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter la délibération après le vote du budget.

12. Questions et informations diverses

▪ Projet Révolution : une subvention de 10 000 € a été accordée pour les travaux de réfection de la salle des fêtes.

▪ Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : présentation des reversements

▪ Présentation du Procès-Verbal de maintenance préventive des installations d'éclairage public pour l'année 2021 :

- Nombre de points lumineux : 93
- Prévoir de prévenir les services de Géoloire pour l'éclairage du Bourg lors de la fête patronale.
- Un compte-rendu sera demandé au SIEL

▪ Extension réseau électrique – Les Carrières :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Black Bass 42 a déposé un permis pour la construction d'un pavillon de pêche. Il précise que si le permis est accepté, l'extension du réseau sera à la charge du pétitionnaire.

▪ Commission de contrôle : la date de la prochaine commission de contrôle est fixée au vendredi 18 mars 2022 à 14 h

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 15 mars 2022 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 9 MARS 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le neuf mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GIVRE, Maire.

Présents : Dominique GIVRE - Fabienne BEAUJEU – Jean-Claude FAIDUTTI - Didier GUILLOT - Marc OJARDIAS – Jean-Marc BERNAY - Frédéric MAINAS

Absents excusés : Jean-Marc GOUJAT donne pouvoir à Mme Fabienne BEAUJEU
Mathieu ARSALE

Absent : Stéphane LAFAY

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-Claude FAIDUTTI

=*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

1. Approbation PV réunion précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2022 est approuvé à la majorité des présents.

2. Désignation d'un nouveau membre à la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'élection de M. Didier GUILLOT en tant qu'adjoint il y a lieu de désigner un nouveau conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales. En effet, si l'un des membres de la commission de contrôles ne satisfait plus aux conditions prévues aux IV., V et VI. de l'Article L.19, il est remplacé selon les modalités prévues au I. du présent Article.

Il est rappelé à l'Assemblée que le maire, statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur les listes électorales. Ces décisions sont placées sous le contrôle d'une commission : elle assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire.

La commission est composée de :

- ▶ un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- ▶ d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- ▶ d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Monsieur le Maire propose de désigner le conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau : M. OJARDIAS Marc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **Décide** de désigner comme élu M. OJARDIAS Marc à la commission de contrôles des listes électorales.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mardi 15 mars 2022 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 MARS 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le quinze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GIVRE, Maire.

Présents : Dominique GIVRE - Fabienne BEAUJEU - Jean-Claude FAIDUTTI - Didier GUILLOT - Marc OJARDIAS - Mathieu ARSALE - Jean-Marc BERNAY - Frédéric MAINAS.

Absent : Stéphane LAFAY

Absent excusé : Jean-Marc GOUJAT

Pouvoirs : Jean-Marc GOUJAT à Fabienne BEAUJEU

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-Claude FAIDUTTI

==*==*==*==*==*==*==

1. Approbation PV réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé par 8 voix POUR et 1 abstention (Mathieu ARSALE).

2. Confirmation du rang de l'adjoint élu le 16/12/2021 - délibération n°74

Suite à la démission du Conseil Municipal de Marie-Jeanne BLANDIN, il a été décidé par délibération en date du 16/12/2021, de pourvoir le poste d'Adjoint devenu vacant, par Didier GUILLOT. Celui-ci a été élu en tant que 3^{ème} Adjoint, et Jean-Claude FAIDUTTI est passé 2^{ème} Adjoint.

→ Le Conseil Municipal confirme que Didier GUILLOT est bien 3^{ème} Adjoint.

3. Plan de formation mutualisé de la CoPLER et de ses communes membres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents des collectivités un Plan de Formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Fort de plusieurs expériences ayant abouti à l'élaboration du plan de formation intercollectivités, la CoPLER et les Communes membres volontaires ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation sur 3 ans 2022, 2023 et 2024 qui recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

→ Approbation par 8 voix POUR et 1 abstention (Jean-Claude FAIDUTTI).

Informations générales

- Avis du conseil municipal sur le PLUI : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'approbation du PLUI sera soumise au vote du Conseil Communautaire la semaine prochaine. Le Conseil Municipal s'était prononcé contre le projet de PLUI. Monsieur le Maire souhaite savoir, à titre informatif, si le Conseil Municipal n'a pas changé d'avis. Les conseillers municipaux indiquent qu'ils ont toujours le même avis.

- Projet de réhabilitation de l'ancienne école : le Conseil Municipal a pour projet de transformer l'ancienne école en gîte familial. Un économiste est déjà venu sur place. Un architecte vient jeudi matin pour étudier la faisabilité du projet et voir le bâtiment. Il donnera un chiffrage pour l'élaboration des plans et documents nécessaires aux demandes de subventions.

- Sécurité : traversée du Bourg : Jean-Claude FAIDUTTI s'est rendu à une réunion de l'association sécurité RN7/RN82 afin d'avoir des conseils pour améliorer la sécurité de la traversée du Bourg par la RN7.

Questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un administré concernant le projet pour un terrain situé dans le bourg à côté de la salle d'animation.

- Jean-Claude FAIDUTTI souhaite que le Conseil Municipal réfléchisse à un projet de construction de logements adaptés pour les personnes âgées, la commune disposant de terrains disponibles.

- Un découpage de la commune sera établi concernant la distribution de documents dans les boîtes aux lettres par les conseillers municipaux.

- Une réunion préparatoire concernant les jardins partagés aura lieu le vendredi 1^{er} avril.

- Une réunion Maire/ Adjoints est fixée au mardi 5 avril afin de préparer le prochain conseil municipal.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 14 avril à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 AVRIL 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GIVRE, Maire.

Présents : Dominique GIVRE - Fabienne BEAUJEU - Jean-Claude FAIDUTTI - Didier GUILLOT - Marc OJARDIAS - Jean-Marc GOUJAT - Mathieu ARSALE - Jean-Marc BERNAY - Frédéric MAINAS.

Absent : Stéphane LAFAY

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-Claude FAIDUTTI

==**==**==**==**==

1. Approbation PV réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé par 8 voix POUR et 1 abstention (Jean-Marc GOUJAT qui était absent).

2. Approbation des comptes de gestion 2021 – commune et assainissement

Le Conseil Municipal doit approuver le compte de gestion de l'année précédente. Cela correspond à l'arrêté des comptes, c'est-à-dire à l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune. Il est établi par le comptable public.

→ Approbation à l'unanimité des 2 comptes de gestion

3. Approbation des comptes administratifs 2021 – commune et assainissement

Fabienne BEAUJEU, première Adjointe en charge des finances, prend la présidence de la séance pour ce point et présente le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2021 pour le budget assainissement :

| | | |
|-----------------------|----------|-------------|
| <i>Exploitation</i> : | Dépenses | 25 377.10 € |
| | Recettes | 34 623.13 € |

| | | |
|-------------------------|----------|-------------|
| <i>Investissement</i> : | Dépenses | 7 803.00 € |
| | Recettes | 75 179.23 € |

Fabienne BEAUJEU présente le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement réalisées en 2021 pour le budget communal :

| | | |
|-------------------------|----------|--------------|
| <i>Fonctionnement</i> : | Dépenses | 300 475.36 € |
| | Recettes | 503 532.58 € |

| | | |
|-------------------------|----------|--------------|
| <i>Investissement</i> : | Dépenses | 254 732.87 € |
| | Recettes | 354 432.73 € |

Le Conseil Municipal doit approuver le compte administratif de l'année précédente. Cela correspond à l'arrêté des comptes, c'est-à-dire à l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune. A la différence du compte de gestion, il est établi par la commune.

Le Maire s'est retiré le temps du vote par les conseillers : approbation l'unanimité des 2 comptes administratifs.

4. Affectation du résultat 2021 - commune et assainissement

Pour le budget communal, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021, qui est de 203 057.22 € est proposée en totalité en report de fonctionnement, au compte 002.

→ Approbation à l'unanimité

Pour le budget assainissement, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2021, qui est de 9 246.03 € est proposée en totalité en report de fonctionnement, au compte 002.

→ Approbation à l'unanimité

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Chaque année, lors du vote du budget, le Conseil Municipal doit décider s'il souhaite modifier ou non les taux des taxes directes locales (taxe foncière bâtie et non bâtie). Cela a une incidence sur les recettes du budget communal.

Le Conseil Municipal doit fixer, par une délibération, les taux des taxes directes locales qu'il souhaite appliquer en 2022. Il est proposé de ne pas les modifier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie : 29.41 %

- Taxe foncière non bâtie : 28.01 %

→ Approbation à l'unanimité

6. Approbation des budgets primitifs 2022 - commune et assainissement

Le Conseil Municipal doit voter le budget primitif. Il s'agit du budget prévisionnel de l'exercice. Il établit les dépenses et les recettes pour l'année. Il doit être équilibré en dépenses et en recettes, mais aussi en investissement et en fonctionnement.

Budget communal :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour 488 628.14 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour 234 756.00 €.

→ Approbation du budget communal à l'unanimité

Budget assainissement :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes pour 24 174.03 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour 82 567.05 €.

→ Approbation du budget assainissement à l'unanimité.

7. Vente d'herbe 2022

La commune procède à une vente d'herbe tous les ans. Les conditions proposées sont les suivantes :

Il est proposé la somme de 850 €. Cela correspond au pré Mazille.

Les personnes intéressées ont jusqu'au 9 mai 2022 à 12 h pour déposer un courrier en mairie ; où aura lieu un tirage au sort.
Seules seront acceptées les offres des propriétaires et des exploitants de la commune n'ayant pas été retenus ces 2 dernières années.
→ Approbation à l'unanimité

8. Achat par la commune de la parcelle A 553 située à La Pinée

En janvier 2020, le Conseil Municipal a décidé de préempter pour la parcelle A 553, située « La Pinée », d'une superficie de 2204 m². Cette parcelle était vendue aux enchères par France Domaines, suite au décès de M. Pierre PLACE.

Le notaire a demandé en septembre 2020 une nouvelle délibération indiquant expressément que le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer l'acte d'achat pour cette parcelle (1 001 € avec frais de notaire en supplément).

L'acte n'a toujours pas été signé. Le notaire demande à nouveau une délibération, ainsi que la transmission de cette dernière en lettre recommandée avec accusé de réception à l'acquéreur évincé.

→ Approbation à l'unanimité

9. SIEL - Extension du réseau électrique Impasse La Pinée

En février 2022, le Conseil Municipal a accepté de prendre en charge une extension du réseau électrique « Impasse de la Pinée » en vue d'une division parcellaire pour la construction d'une maison d'habitation.

Le coût de ces travaux à prendre en charge par la commune était alors de 3 209.40 €. Mais le SIEL qui va se charger des travaux a revu le montant à la hausse. La participation de la commune sera de 3 310.00 €.

→ Approbation à l'unanimité

10. Aide aux populations d'Ukraine

Le CCAS de Roanne a créé un fonds de solidarité à hauteur de 1 € par habitant afin de venir en aide aux populations d'Ukraine (accueil et hébergement dans les communes ; besoins de première nécessité).

Il est proposé au Conseil Municipal (comme à toutes les communes de l'arrondissement de Roanne) de donner la somme de 1 € par habitant au CCAS de Roanne afin d'aider les populations d'Ukraine. C'est ensuite le CCAS de Roanne qui se charge de la gestion de ces fonds. La population municipale au 01/01/2022 est 481 habitants.

→ Approbation par 6 voix POUR et 3 voix CONTRE (Jean-Claude FAIDUTTI - Jean-Marc GOUJAT - Mathieu ARSALE)

11. Subventions attribuées par la commune en 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention reçues pour cette année. Après discussion, il est décidé d'attribuer :

- 100 € au Lycée agricole privé de Ressins (à l'unanimité)
- 50 € à la MFR de St Germain Lespinasse (à l'unanimité)
- 200 € à la bibliothèque de St Symphorien de Lay (à l'unanimité)
- 200 € à l'ADMR de St Symphorien de Lay (à l'unanimité)
- 2 000 € au Comité des Fêtes (8 voix POUR et 1 abstention : Jean-Marc GOUJAT)
- 200 € à la paroisse Ste Anne en Val de Gand (8 voix POUR et 1 voix CONTRE : Jean-Claude FAIDUTTI)

12. Questions et informations diverses

- Le cabinet d'architecture GARRET LE PAGE MIGNARD a fait une proposition pour le projet de réhabilitation de l'ancienne école :

- Un relevé d'état des lieux en trois dimensions afin d'avoir les plans de l'école et des sanitaires et chaufferie attenante.

Le montant de cette prestation est de 1 800.00 € HT

- Une esquisse de projet comprenant les réunions et présentations nécessaires, à l'échelle 1/100°.

Le montant de cette prestation est de 1 500.00 € HT

- Un chiffrage établi sur la base d'un avant métré.

Le montant de cette prestation est de 500.00 € HT.

→ Approbation à l'unanimité

- Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de monsieur CHAMBOSSE, société CBC concernant les tables de la salle d'animation.

- L'Agence du Roannais propose de souscrire à la garantie des loyers impayés.

- La CoPLER va organiser un 2^{ème} séminaire consacré au triptyque le 3 mai.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 juin à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 30.

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GIVRE, Maire.

Présents : Dominique GIVRE - Fabienne BEAUJEU - Jean-Claude FAIDUTTI - Didier GUILLOT - Marc OJARDIAS - Jean-Marc BERNAY.

Absents excusés : Jean-Marc GOUJAT - Mathieu ARSALE - Frédéric MAINAS

Absent : Stéphane LAFAY

Pouvoirs : Jean-Marc GOUJAT à Fabienne BEAUJEU / Mathieu ARSALE à Jean-Marc BERNAY
Frédéric MAINAS à Didier GUILLOT

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-Claude FAIDUTTI

==*==*==*==*==*==*==

1. Approbation PV réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles AB 99 et AB 100 - Les Carrières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la DIA reçue en Mairie pour les parcelles AB 99 et AB 100, situées « 17 Chemin des Carrières », d'une superficie respective de 716 m² et 383 m². Le prix est de 190 000 €.

→ Non préemption à l'unanimité

3. Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles AB 133, AB 134 et AB 136 - RN7

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la DIA reçue en Mairie pour les parcelles AB 133, AB 134 et AB 136, situées « 866 RN 7 », d'une superficie respective de 165 m², 14 m² et 704 m². Le prix est de 186 000 €.

→ Non préemption à l'unanimité

4. Passage à la nomenclature M 57 pour le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2023

Actuellement le budget communal est soumis à la nomenclature budgétaire M14. Celle-ci est remplacée par la M57. Le Conseil Municipal doit délibérer pour passer à la M57 développée au 1er janvier 2023.

→ Approbation par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE (Jean-Claude FAIDUTTI)

5. Décision modificative n°1 sur le budget assainissement 2022

Une même recette a été émise deux fois sur deux titres différents en 2021. Cette erreur doit être rectifiée sur 2022. Pour cela, une décision modificative est nécessaire. Il faut inscrire

7 846 € au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) et rajouter 7 846 € sur le compte 70611 (redevances d'assainissement collectif).

→ Approbation à l'unanimité

6. Révision des tarifs communaux pour 2023

→ Approbation à l'unanimité des tarifs suivants

| INTITULÉS | TARIFS (au 1er janvier 2023) |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Location salle d'animation (pour 150 personnes) | |
| Habitants de Neaux (avec ou sans vaisselle) | 300,00 € |
| Personnes et associations extérieures à la Commune (sans vaisselle) | 450,00 € |
| Personnes et associations extérieures à la Commune (avec vaisselle) | 500,00 € |
| Supplément vidéoprojecteur | 50,00 € |
| Supplément sono | 50,00 € |
| Supplément vidéoprojecteur + sono | 75,00 € |
| Réunions | 200,00 € |
| Vin d'honneur (habitants de Neaux uniquement) | Offert |
| Location tables et chaises (habitants de Neaux uniquement) (4 personnes par table) | Offert |
| Facturation pour 1 élément non rendu ou détérioré | 10,00 € |
| Une caution sera demandée pour toute location | 1 000,00 € |
| Caution pour le ménage (si non effectué) | 250,00 € |
| Location salle des associations (pour 50 personnes) | |
| Habitants de Neaux (sans vaisselle) | 100,00 € |
| Habitants de Neaux (avec vaisselle) | 120,00 € |
| Personnes extérieures à la Commune (sans vaisselle) | 120,00 € |
| Personnes extérieures à la Commune (avec vaisselle) | 140,00 € |
| Caution pour location | 250,00 € |
| Caution pour le ménage (si non effectué) | 120,00 € |

| Concessions cimetière | | |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------|
| | Simple | Double |
| Pour 15 ans | 75,00 € | 150,00 € |
| Pour 30 ans | 150,00 € | 300,00 € |
| Pour 50 ans | 250,00 € | 500,00 € |
| Columbarium | | |
| Jardin du souvenir | 80 € + plaque à la charge de la famille | |
| Cavurne au sol pour 15 ans | 180,00 € | |
| Cavurne au sol pour 30 ans | 360,00 € | |
| Cavurne au sol pour 50 ans | 600,00 € | |
| Case columbarium pour 15 ans | 400,00 € | |
| Case columbarium pour 30 ans | 800,00 € | |
| Case columbarium pour 50 ans | 1 000,00 € | |
| | | |
| Participation raccordement assainissement | 1 400,00 € | |

Le Conseil Municipal étudie la possibilité de réaliser des aménagements à la salle des associations : créer une voute pour permettre le passage entre les deux pièces, supprimer un des deux toilettes...

7. Remboursement transport scolaire 2021/2022

Depuis 2001, un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC) a été créé entre Lay et Neaux, et concentré à Lay. Il avait alors été décidé que la commune de Neaux prendrait à sa charge les frais de transport scolaire pour les familles concernées. Ces frais sont d'abord réglés par les familles au Conseil Général de la Loire, puis remboursés aux familles par la commune. Ils s'élèvent à 110 € par enfant et par an.

→ Approbation à l'unanimité du remboursement

8. SIEL - Adhésion à la compétence optionnelle Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

Le SIEL propose que la commune lui transfère la compétence IRVE pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Cela signifie que si, dans les 6 ans à venir, la commune souhaite installer une ou plusieurs bornes de recharge pour les véhicules électriques, elle bénéficiera d'une aide financière et technique du SIEL. Dans le cas contraire, la commune devra se passer de l'aide du SIEL.

→ Approbation de l'adhésion à la compétence IRVE à l'unanimité

9. Travaux voirie 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour les travaux de voirie 2022 :

- Chemin des places : 43 320 € TTC
- Chemin des Carrières : 2 664 € TTC
- Chemin du Moulin : 24 540 € TTC
- TOTAL : 70 524 € TTC

→ Approbation à l'unanimité

10. Modalités de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022

A compter du 1^{er} juillet 2022, les modalités des actes de publicité des collectivités territoriales changent. Toutes les délibérations et tous les arrêtés réglementaires devront soit être publiés sur le site internet de la commune, soit affichés à l'extérieur de la mairie, soit publiés par papier et tenus à disposition du public en mairie.

→ Choix à l'unanimité pour la publication papier.

Par ailleurs, les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal qui sont actuellement affichés seront supprimés. Seul subsisteront les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal. Ils seront arrêtés par le Maire et le secrétaire de séance lors de la réunion suivante et seront publiés. Ils ne seront plus approuvés par le Conseil Municipal.

Autre modification à compter du 1^{er} juillet 2022 : les délibérations devront être signées par le Maire et secrétaire de séance.

11. Achat de panneaux d'affichage

Au vu du choix pour la publication papier au point précédent, le Conseil Municipal décide de ne pas acheter de nouveau panneau d'affichage.

12. Concert de carillon pour l'été 2022

Suite à la demande de l'association du carillon rhônalpin, il avait été proposé d'organiser un concert le dimanche matin de la fête patronale (17 juillet). Mais ce n'est pas possible pour l'association. Le Conseil Municipal décide donc de ne pas organiser de concert pour cette année, et propose d'en prévoir un pour 2023, le dimanche matin de la fête patronale.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 15 septembre à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Réunion de Conseil Municipal du 4 octobre 2022

Liste des délibérations

Délibération n° 04-10-2022-01 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle AB 115 – Chemin du Faubourg → non préemption

Délibération n° 04-10-2022-02 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles AB 32 et AB 68p – Le Bourg → non préemption

Délibération n° 04-10-2022-03 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles AB 17 et AB 119 – RN 7 → non préemption

Délibération n° 04-10-2022-04 : Aménagement de l'ancienne école en gîte communal → poursuite du projet

Délibération n° 04-10-2022-05 : SIEL – Renouvellement de l'adhésion au service SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) → approbation

Délibération n° 04-10-2022-06 : Adhésion au service de la MAGE (Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) → approbation

Délibération n° 04-10-2022-07 : RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de l'assainissement collectif 2021 → approbation

Délibération n° 04-10-2022-08 : Personnel communal – fin du contrat de l'agent technique au 31/12/2022 → renouvellement CDD

Délibération n° 04-10-2022-09 : Personnel communal – Instauration du télétravail → approbation

Délibération n° 04-10-2022-10 : Modification des tarifs de la cantine → approbation

Délibération n° 04-10-2022-11 : Création d'un nouveau tarif → approbation

Délibération n° 04-10-2022-12 : Modification des tarifs communaux pour 2023 → approbation

Délibération n° 04-10-2022-13 : Travaux de voirie 2022 → approbation

Délibération n° 04-10-2022-14 : Admission en non-valeur → approbation

Délibération n° 04-10-2022-15 : Travaux de réfection du logement communal situé 7 rue de l'église → approbation

Délibération n° 04-10-2022-16 : Désignation de référents Ambroisie → approbation

Réunion de Conseil Municipal du 15 novembre 2022

Liste des délibérations

Délibération n° 15-11-2022-01 : Partage de la taxe d'aménagement avec la CoPLER à partir de 2022
→ approbation

Délibération n° 15-11-2022-02 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de voirie 2023 → approbation

Délibération n° 15-11-2022-03 : Subvention versée au RPIC Lay/Neaux → approbation

Délibération n° 15-11-2022-04 : Désignation d'un suppléant à la commission ressources de la CoPLER
→ approbation

Délibération n° 15-11-2022-05 : SIEL – Suppression de certains points de l'éclairage public → approbation

Réunion de Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Liste des délibérations

Délibération n° 13-12-2022-01 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – Parcelles AB 22, AB 293 et AB 295 – 1266 RN 7 → approbation

Délibération n° 13-12-2022-02 : CDG 42 – Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL → approbation

Délibération n° 13-12-2022-03 : Délégation de la mise en place du dispositif de signalement au CDG 42 → approbation